

Dispositifs sanitaires à mettre en place dans les manifestations importantes



Recommandation de la Commission des urgences préhospitalières du canton de Neuchâtel du 23 février 2017 – mise à jour du 29 avril 2022

Table des matières

1. PREAMBULE.....	1
2. INTRODUCTION	1
3. ANALYSE DES RISQUES MEDICO-SANITAIRES – ALGORITHME	1
3.1 TABLEAU 1 : NOMBRE DE PARTICIPANTS ATTENDUS, AU TOTAL	2
3.2 TABLEAU 2 : TYPE DE MANIFESTATION ET COEFFICIENT DE DANGEROUSITE (POINTS).....	2
3.3 ALGORITHME DE DETERMINATION DU RISQUE GLOBAL (SELON L'IAS)	3
3.4 EXEMPLE DE CALCUL D'ALGORITHME POUR DEFINIR LE RISQUE SANITAIRE	4
4. EXIGENCES SANITAIRES ET TYPES DE MANIFESTATIONS	4
5. MODALITES D'INFORMATION	5

1. Préambule

La présente recommandation est le document de référence des services d'ambulances pour mener les analyses de risque médico-sanitaire pour les manifestations ayant lieu dans le canton de Neuchâtel.

2. Introduction

Le règlement sur les soins préhospitaliers et les transports de patients du 16 février 2015, confié à la commission des urgences préhospitalières (COMUP) la tâche de « *définir les exigences sanitaires à mettre en place par tout organisateur d'une manifestation importante et les modalités d'information, notamment à la Centrale 144* » (Art. 13, litt. g).

Les bases légales cantonales actuelles n'obligent pas l'organisateur à répondre à des exigences sanitaires. Ainsi, c'est de la compétence de l'autorité qui octroie l'autorisation d'organiser une manifestation d'imposer de telles exigences.

Cette compétence revient, en fonction de la manifestation, au canton ou aux communes. Au niveau cantonal, c'est le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) qui traite les demandes d'autorisation de la manifestation au sens de la loi sur la police du commerce (LPCoM) du 18 février 2014.

Une autorisation du SCAV est nécessaire pour toute manifestation, dès lors qu'elle est ouverte au public, avec restauration, sonorisation, danse publique ou jeu public.

Une manifestation publique n'est soumise à aucune autre autorisation que celle du SCAV, sauf si une législation fédérale le prévoit ou dans les cas ci-dessous :

- si la manifestation se déroule sur domaine public, une autorisation de la commune est nécessaire. Les autorisations sont délivrées par le conseil communal. Les pratiques et les exigences dans la matière sont très hétérogènes d'une commune à l'autre.
- les manifestations sportives qui se déroulent hors des terrains de sport ad hoc sont soumises à une autorisation du service de l'aménagement du territoire.

Par conséquent, les communes et le canton devraient s'appuyer sur l'expertise du service d'ambulances qui les desservent couramment pour autoriser ou préavisier les manifestations comportant un risque sanitaire important.

3. Analyse des risques médico-sanitaires – Algorithme

L'ingénieur Klaus Maurer a développé un algorithme permettant d'analyser les risques inhérents à une manifestation. Les risques définis selon ses critères sont assortis d'un système de points. Ce système, présenté ci-dessous, permet d'analyser les risques (clé d'attribution par catégorie de risque et par paramètres-types).

La COMUP, sur la base des recommandations de l'IAS¹, met à disposition ce système dont le but est de permettre de déterminer le nombre de points à attribuer en fonction du risque et par conséquent d'identifier l'exigence sanitaire requise.

3.1 Tableau 1 : Nombre de participants attendus, au total

Jusqu'à	500 personnes	1 point
Jusqu'à	1'000 personnes	2 points
Jusqu'à	1'500 personnes	3 points
Jusqu'à	3'000 personnes	4 points
Jusqu'à	6'000 personnes	5 points
Jusqu'à	10'000 personnes	6 points
Jusqu'à	20'000 personnes	7 points
Jusqu'à	30'000 personnes	8 points
Jusqu'à	40'000 personnes	9 points
Jusqu'à	50'000 personnes	10 points

Ajouter 1 point pour chaque tranche supplémentaire de 10'000 personnes

3.2 Tableau 2 : Type de manifestation et coefficient de dangerosité (points)

Spectacle		Sport		Rassemblement		Festivités	
Type	coef.	Type	coef.	Type	coef.	Type	coef.
Autres	0,5	Autres	0,3	Autres	0,5	Autres	0,5
Concert Rap, Hip-hop	1.2	Concours de tir	0,5	Exposition, bazar	0,3	Carnaval	0,7
Concert Rock	1	Concours sportif	0,3	Manifestation combinée (par exemple: sport+musique+etc.)	0,35	Fête de la jeunesse, promotions	0,3
Concert, opéra, opérette,	0,2	Course cycliste	0,3	Manifestation de revendication	0,8	Fête de rue, de quartier populaire	0,4
Fête de musique	0,5	Meeting aérien	0,9	Marché	0,3		
Pyrotechnique, pyromusical	0,4	Sport équestre	0,1	Meeting politique	0,5		
Théâtre, show	0,3	Sport mécanique	0,8				

¹ Directives de l'Interassociation suisse de sauvetage (IAS) pour l'organisation du service sanitaire lors de manifestations du 24 avril 2003.

3.3 Algorithme de détermination du risque global (selon l'IAS)

Ligne	Paramètre	Points
1	Nombre max. de personnes sur place: a) vu critères, places disponibles etc. ou b) vu superficie:	_____ personnes sur place _____ m ² x 4 = _____ personnes Points selon tableau 1: →
2	Doublement des points: de la ligne 1, si la manifestation se déroule dans des locaux fermés	Insérer les points de la ligne 1 →
3	Nombre effectif ou probable de personnes: a) nombre de billets réservés expériences passées etc. ou b) vu surface du terrain	_____ personnes sur place _____ m ² x 2 = _____ personnes 1 point par tranche de 500 personnes: →
4	Coefficient de pondération de la dangerosité	Coefficient tiré du tableau 2 = →
5		(Ligne 1 + ligne 2 + ligne 3) x * *) Coefficient à la ligne 4 →
6	Participation/présence de personnalités	10 points par groupe de 5 personnalités (30 points au maximum) →
7	Prise en compte de constatations policières	10 points pour propension à la violence →
8	Risque global	Ligne 5 + ligne 6 + ligne 7 → <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>

Calculé et pondéré, le total de points définira le risque global d'une manifestation comme le montrent les trois exemples au point 3.4.

3.4 Exemple de calcul d'algorithme pour définir le risque médico-sanitaire

<p>Exemple 1: Pièce de théâtre devant une salle comble de 1'250 places</p>	<p>1'250 personnes autorisées Points doublés pour spectacle en local fermé 1'250 spectateurs probables ----- Sous-total Coefficient de pondération 0,2 x 8 = total</p>	<p>3 points 3 points 2 points 8 points 1,6 points</p>
<p>Exemple 2: Concert rock de bienfaisance dans une halle de foire. 10'000 places vendues ~8'000 spectateurs probables Présence du président de la Confédération</p>	<p>10'000 personnes autorisées Points doublés pour spectacle en local fermé 8'000 spectateurs probables ----- Sous-total Coefficient de pondération 1,0 x 28 = 1 personnalité importante total</p>	<p>6 points 6 points 16 points 28 points 28 points 10 points 38 points</p>
<p>Exemple 3: Fête municipale sur une superficie de 3'000 m²</p>	<p>Personnes autorisées pour 3'000 m²: 12'000 Total probable de personnes pour 3'000 m²: 6'000 ----- Sous-total Coefficient de pondération 0,4 x 19 = total</p>	<p>7 points 12 points 19 points 7,6 points</p>

4. Exigences sanitaires et types de manifestations

La COMUP a défini quatre niveaux d'exigences sanitaires à mettre en place en fonction du risque médico-sanitaire que peut présenter la manifestation:

1. **Aucune exigence** pour les manifestations sans risque sanitaire (< 2 points).
2. **Dispositif non professionnel** pour les manifestations avec risque sanitaire modéré (2 à 6 points).
3. **Dispositif comprenant des professionnels des secours** pour les manifestations avec risque sanitaire (6 à 13 points).
4. **Dispositif comprenant des professionnels des secours et médecin(s) d'urgence** pour les manifestations avec risque sanitaire important (13 à 30 points).

5. Modalités d'information

Les organisateurs sont responsables de mettre en place un dispositif médico-sanitaire adéquat pour couvrir la manifestation et d'informer les partenaires médico-sanitaires du canton. Les modalités d'information suivantes sont recommandées.

a. Centrale 144

Pour les manifestations nécessitant **un dispositif niveau 2, 3 ou 4**, l'organisateur informe la Fondation Urgences Santé - Centrale 144 du canton de Neuchâtel – par le biais du formulaire en ligne <http://www.urgences-sante.ch/> onglet « Neuchâtel - Annoncer une manifestation » au moins 15 jours avant la manifestation.

b. Réseau hospitalier neuchâtelois

Pour les manifestations nécessitant **un dispositif niveau 3 ou 4**, l'organisateur informe la Centrale 144 (cf. point a) et le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) en lui adressant, au moins 15 jours avant la manifestation, un descriptif du dispositif aux courriels suivants :

urgences@rhne.ch

securite@rhne.ch

c. ORCCAN, COMUP et Service de la santé publique

Pour les manifestations nécessitant **un dispositif niveau 4**, l'organisateur informe la Centrale 144, le RHNe (cf. points a et b), ainsi que le piquet de l'état-major réduit de l'Organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton de Neuchâtel (ORCCAN), la COMUP et le Service de la santé publique (SCSP) en leur adressant, au moins 15 jours avant la manifestation, un descriptif du dispositif prévu au courriels suivants :

Service.SecuriteCivileMilitaire@ne.ch

Comup@ne.ch

Service.SantePublique@ne.ch